



LES CONTRATS NATURA 2000

Rhin Ried Bruch

Le contrat Natura 2000 permet aux propriétaires volontaires de réaliser des travaux en faveur des espèces et des milieux naturels d'intérêt communautaire, pour lesquels les sites Natura 2000 ont été désignés

Quelles sont les parcelles éligibles ?

La parcelle doit se situer à minima à 50 % dans un site Natura 2000 qui doit disposer d'un document d'objectifs (DOCOB) opérationnel.

La parcelle peut être un espace naturel :

- ouvert : une mare, un marais, un cours d'eau, un fossé, une prairie humide, une pelouse sèche...
- forestier : une clairière, une mare forestière... dans tout espace défini comme une forêt (étendue de plus de 0,5 hectares avec des arbres de plus de 5 m de haut).

Qui peut le souscrire ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains.

La personne jouissant des terrains signe le contrat avec la Région Grand Est. L'animateur du site accompagne la personne dans la démarche au besoin et doit systématiquement être associé.

Rappel, pour les agriculteurs, des contrats spécifiques sont proposés, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Quelle est la durée d'un contrat ?

La durée d'un contrat peut varier, d'un an à cinq ans, selon les catégories d'engagements présentées ci-dessous.

Il peut s'agir :

- D'une action ponctuelle, réalisée une seule fois sur la parcelle (ouverture de milieu, restauration de mare...), de quelques mois à 1 an ;
- D'une action pluriannuelle, répétée plusieurs fois sur la parcelle (pâturage, fauche d'entretien...), d'un 1 à 5 ans (durée maximum).

Quel que soit le type des actions, le résultat des actions menées doit être maintenu pendant 5 ans après la fin du contrat (même en cas de changement de propriétaire/locataire).

Cas particuliers : les îlots de sénescence, pour lesquels la durée du contrat s'élève à 30 ans !

Quels sont les contrats possibles ?

Quelques exemples :

Les contrats forestiers	Les contrats en milieux ouverts
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (forêt laissée en libre évolution, absence d'exploitation du bois)	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnable des embâcles	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Création ou rétablissement ou entretien de mares ou d'étangs
Mise en défens d'habitats remarquables	Restauration ou entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnable des embâcles
Travaux de gestion des peuplements forestiers selon une logique non productive (irrégularité des peuplements)	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières

Quels sont les avantages pour le signataire ?

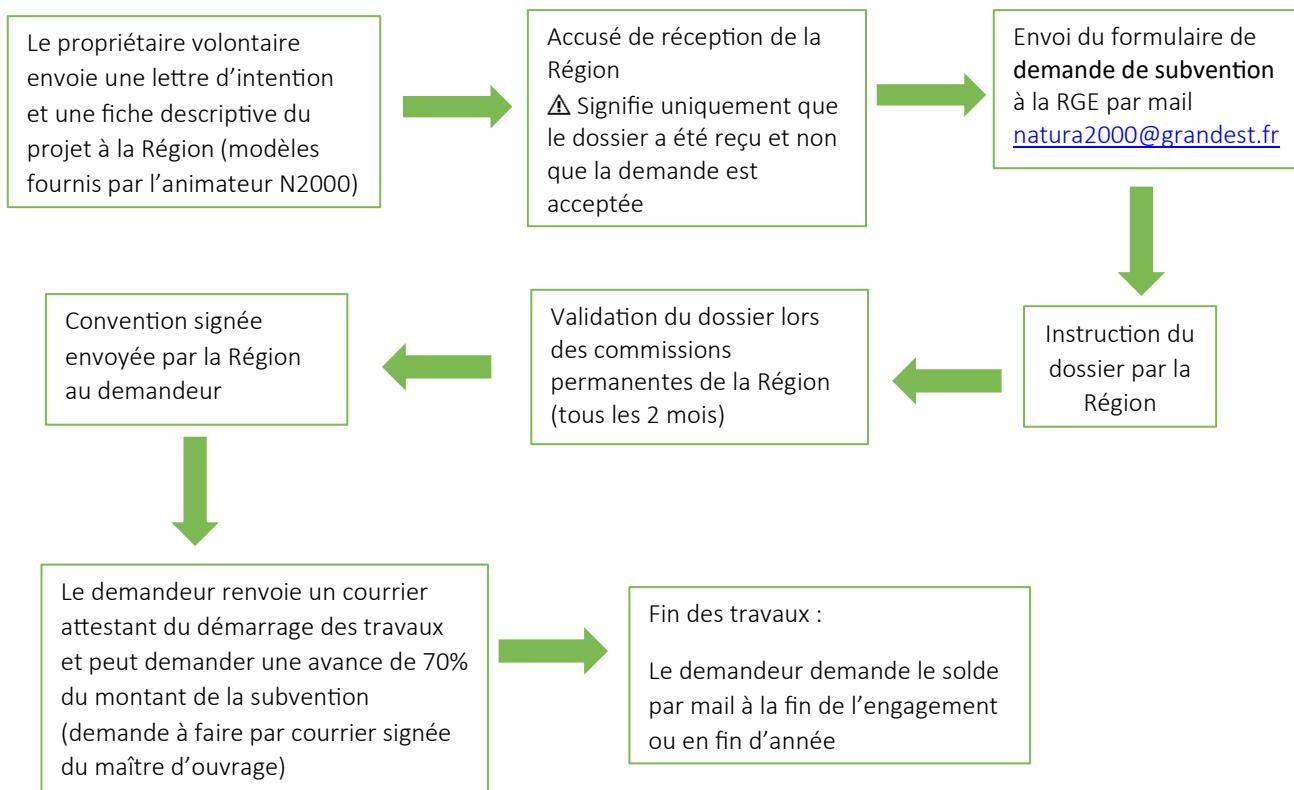
1. Mise en place d'actions subventionnables permettant de maintenir des habitats et des conditions de vie adéquates aux espèces, désignés comme à protéger dans le document de gestion (DOCOB) du site Natura 2000, en intégrant des activités humaines compatibles avec les objectifs définis dans ce même document ;

2. Garantie la gestion durable d'une forêt pour l'obtention du Label de bonnes pratiques sylvicoles ;
3. Exonération de la taxe foncière sur le non bâti pendant les 5 années d'engagement pour le propriétaire dans le cadre de la mise en place d'un îlot de sénescence

Comment signer un contrat N2000 ?

NB : Les modalités de dépôt peuvent varier selon le coût des projets, de même que les financeurs.

Ci-dessous un exemple de dépôt pour des contrats financés par la Région.



Pour en savoir plus...

Contactez les animateurs Natura 2000 du site à la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin :

Claire JEHL, pour les milieux ouverts

03 88 79 83 88

06 12 94 20 02

claire.jehl@chasseurdefrance.com

Benjamin PLOTON, pour les milieux forestiers

06 17 61 00 84

03 88 79 12 77

benjamin.ploton@chasseurdefrance.com

